

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_37_2026-DE

S'LOW

**DÉPARTEMENT
DE L'EURE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
22

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
27

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

OBJET :
Commune
CFU 2025

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

OBJET : Commune : approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU).**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG), par dérogation aux dispositions législatives et réglementations régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contribution et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le CFU de l'année 2025 de la Commune, son exécution et les résultats qui en découlent selon le tableau ci-dessous :

COMMUNE D'ÉZY-SUR-EURE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 342 071,68	3 537 180,00	4 879 251,68
	Recettes réalisées (1)	B	682 188,98	4 120 203,13	4 802 392,11
	Restes à réaliser	C	249 813,00	0,00	249 813,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 354 190,15	4 570 081,61	7 924 271,76
	Dépenses réalisées (1)	E	1 664 768,14	4 000 502,06	5 665 270,20
	Restes à réaliser	F	1 249 665,87	23 148,45	1 272 814,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-982 579,16	119 701,07	-862 878,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 012 118,47	1 032 901,61	3 045 020,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 029 539,31	1 152 602,68	2 182 141,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-999 852,87	-23 148,45	-1 023 001,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	29 686,44	1 129 454,23	1 159 140,67

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026, Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
27

OBJET :
Commune
BP 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WELAND donne pouvoir à D. HERMET

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_38_2026-DE

S'LO

OBJET : Commune : approbation du Budget Primitif 2026.**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2026 ;**Considérant** qu'un certain nombre de lignes de restes à réaliser de l'exercice 2025 ont été revues, voire annulées pour alléger les dépenses d'investissement 2026,**Considérant** que priorité a été donnée aux travaux de mise en sécurité,**Considérant** que dans ces conditions, le tableau des restes à réaliser a été modifié et comporte des lignes négatives reprises dans le BP 2026 (selon tableau joint).**DÉLIBÈRE****Article 1** : Adopte le Budget Primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Chapitres	EP 2026
011 - Charges à caractère général	1 820 535,57 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 920 080,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	307 999,82 €
66 - Charges financières	94 971,94 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
014 - Atténuations de produits	22 354,00 €
Total des dépenses réelles	4 166 941,33 €
023 - Virement à la section d'investissement	131 813,90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	531 813,90 €
001 - Résultat de fonctionnement	- €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 698 755,23 €
Chapitres	EP 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	167 000,00 €
73 - Impôts et taxes	614 991,00 €
731 - Fiscalité locale	1 979 175,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	708 135,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €
Total des recettes réelles	3 539 301,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
Total des recettes d'ordre	30 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	1 129 454,23 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 698 755,23 €

INVESTISSEMENT				
Chapitres	RAR 2025	Reprise RAR	EP 2026	Total 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	187 266,95 €	187 266,95 €
20 - Immobilisations incorporelles	22 792,00 €	19 792,00 €	37 000,00 €	56 792,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	- 88 666,44 €	- 88 666,44 €	0,00 €	-88 666,44 €
21 - Immobilisations corporelles	1 138 207,43 €	208 332,87 €	595 758,40 €	804 091,27 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles	1 072 332,99 €		820 025,35 €	959 483,78 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
001 - Résultat d'investissement	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 072 332,99 €	- €	850 025,35 €	989 483,78 €
Chapitres	RAR 2025	RAR 2026	EP 2026	Total 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves dont 1068 affectation	- €	- €	47 000,00 €	47 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	295 319,00 €	295 319,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	85 666,44 €	85 666,44 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles	- €	- €	427 985,44 €	427 985,44 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	131 813,90 €	131 813,90 €
024 - Produits de cession	- €	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre	- €	- €	531 813,90 €	531 813,90 €
001 - Résultat d'investissement	- €	- €	29 684,44 €	29 684,44 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	- €	989 483,78 €	989 483,78 €

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2026 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 698 755.23 €
Recettes	4 698 755.23 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	989 483.78 €
Recettes	989 483.78 €

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2026 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2026	5 688 239.01 €
Recettes globales 2026	5 688 239.01 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026

Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_38_2026-DE



Budget primitif 2026 - Restes à réaliser 2025 repris au BP ou annulés

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 027-212102302-20260416-D_38A_2026-DE



Site		MAR 2025	Reprise MAR	Nouveaux crédits	TOTAL	Qualifié
MUSEE	Aménagement de la cour du Musée du Peuple (PM 166 370 €)	166 370,00 €	-166 370,00		-166 370,00	
MAIRIE	Rénovation énergétique (fenêtres + isolation grenier)	371 962,60 €	371 962,60		371 962,60	enveloppe professionnelle globale ANR 20/22/2026
SAC	Bureau d'études rénovation	3 000,00 €	3 000,00		3 000,00	
ECS	Espace Culturel et Sportif : mise aux normes du SSI et extension de la détection incendie	13 064,40 €	13 064,40		13 064,40	
MAIRIE	Mairie : Achat d'un abri à container extérieur	3 600,00 €	3 600,00		3 600,00	
PASSERELLE	Parc de la Passerelle : remplacement du pontillon	1 491,70 €	1 491,70	48 405,00	49 896,70	Urgent !!! la passerelle n'est plus sûr endant. Option main courante à choisir par les élus.
STADE	Remplacement pompe du stade	7 440,00 €	7 440,00		7 440,00	pas trace de fourniture identique pour l'instant
VOIRIE	Démolition maison blanche route de l'Habit	50 000,00 €	-50 000,00		-50 000,00	exécution + traitement amianté
ETA CIVIL	Numérisation des registres et indexation depuis 1920	4 680,00 €	4 680,00		4 680,00	
Matériel	véhicule ST	25 000,00 €	25 000,00	18 000,00	43 000,00	véhicule utilitaire électrique
SIERGE7	Rue Artiste Briand Tranche 1	88 666,94 €	-88 666,94		-88 666,94	
SIERGE7	Rue Artiste Briand Tranche 2	109 816,24 €	109 816,24	30 183,76	140 000,00	0,00
EGUSE	Démarrage de l'opération fin 2025	500,00 €	500,00		500,00	
ECP	Matériel MDPH/TDAH	1 000,00 €	-1 000,00		-1 000,00	
ECP	Remplacement PC Direction	160,00 €	-160,00		-160,00	
ECP	Deux viseuses flexibles	1 200,00 €	1 200,00		1 200,00	
VIDEO	Déplacement baie de brassage grenier	1 200,00 €	-1 200,00		-1 200,00	
ADMIN	MO Jardins d'Evy	6 300,00 €	6 300,00		6 300,00	
ECOLELS	travaux mise en conformité suite PPMAS	5 200,00 €	5 200,00		5 200,00	
ATELIERS	Logiciel suivi interventions et demandes	8 812,00 €	-3 000,00		-3 000,00	
ECS	Colonnes de douches, reprise murs, fuites	11 580,00 €	11 580,00		11 580,00	
ECP	maquette, dalle suite fissures, enduits, peintures	115 690,00 €	-70 000,00		-70 000,00	urgent sécurité marquée 25 Kc dalle 63 Kc enduits et peinture 70 Kc enduits peinture 2027
REST SCO	couverture et protection rivas	4 400,00 €	4 400,00	44 495,00	48 895,00	
SAC	Portes et batis cuisine non conforme incendie	7 644,00 €	-7 644,00		-7 644,00	Solution pour obtention d'un degré coupe feu
REST SCO	Refaction du parking	30 900,00 €	-30 900,00		-30 900,00	
ATELIERS	remplacement chaudière	25 000,00 €	25 000,00		25 000,00	
CAMPING	Remplacement toles Guéneau	2 800,00 €	2 800,00		2 800,00	remplacement priorité SAc par priorité REST SCO
CAMPING	remplacement porte, vmc, radiateur	3 500,00 €	3 500,00		3 500,00	
CAMPING	Fourniture et pose jeux pour enfants	25 000,00 €	-20 000,00		-20 000,00	
CAMPING	Remplacement candélabres	6 906,00 €	-3 000,00		-3 000,00	
ECP	Provision pour remplacement sèche-linge	600,00 €	600,00		600,00	fin de vie
MUSEE	Mobilier urbain pour Cour Musée Pelegre	25 000,00 €	-25 000,00		-25 000,00	
VOIRIE	extension caméras vidéosurveillance - zone rond point du collège	12 000,00 €	12 000,00		12 000,00	tranche 1/9
VIDEO	raccorderment électrique caméras suite travaux voirie Abriand	- €	- €		0,00	facture correspond à l'alimentation caméras hall/renoir
VIDEO	fourniture central mairie extension	35 880,37	35 880,37		35 880,37	
VIDEO	ajout thème écran pour extension					
VIDEO	forfait emedis (projet pluri annuelle extension	30 000,00 €	30 000,00		30 000,00	
VOIRIE	Signalisation horizontale et mobilier urbain	16 000,00 €	16 000,00		16 000,00	
TENNIS	Refaction deux courts extérieurs	7 000,00 €	7 000,00		7 000,00	
FC EZY	Reprise électrique bungalows matériels	20 353,12	-7 000,00		-7 000,00	a révisité révisé
VOIRIE	Signalisation horizontale et mobilier urbain					
		1 249 665,97 €	226 124,97			

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
27

OBJET :
ZAC de Coutumel
CFU 2025

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

PRÉSENTS :

V.RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_39_2026-DE

S²LO

N°39 / 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 027-212702302-20260416-D_39_2026-DE



OBJET : ZAC de Coutumel Bâtiment Locatif : approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZAC de Coutumel Bâtiment Locatif,

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG), par dérogation aux dispositions législatives et réglementations régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le CFU de l'année 2025 du budget annexe ZAC de Coutumel Bâtiment Locatif, son exécution et les résultats qui en découlent selon le tableau ci-dessous :

COMMUNE D'ÉZY-SUR-EURE - BATIMENT LOCATIF ZAC DE COUTUMEL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	33 935,53	38 648,00	72 583,53
	Recettes réalisées (1)	B	8 981,00	40 600,59	49 581,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	34 935,19	93 935,63	128 870,82
	Dépenses réalisées (1)	E	6 614,08	9 546,27	16 160,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 366,92	31 054,32	33 421,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	999,66	55 287,63	56 287,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 366,58	86 341,95	89 708,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 366,58	86 341,95	89 708,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
27

OBJET :
ZAC de Coutumel
BP 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-N_40_2026-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

N° 40 / 2026

OBJET : Zac Coutumel Bâtiment locatif : approbation du Budget annexe Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2026 ;

DÉLIBÈRE**Article 1** : Adopte le Budget Zac Coutumel Bâtiment locatif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Chapitres	EP 2026
011 - Charges à caractère général	30 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
014 - Atténuations de produits	- €
Total des dépenses réelles	60 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	59 007,95 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	334,00 €
Total des dépenses d'ordre	59 341,95 €
001 - Résultat de fonctionnement	- €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	119 341,95 €
Chapitres	EP 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
73 - Impôts et taxes	- €
731 - Fiscalité locale	- €
74 - Dotations, subventions et participations	- €
75 - Autres produits de gestion courante	33 000,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
013 - Atténuations de charges	- €
Total des recettes réelles	33 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre	- €
002 - Résultat de fonctionnement	86 341,95 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	119 341,95 €

INVESTISSEMENT	
Chapitres	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
204 - Subventions d'équipements versées	- €
21 - Immobilisations corporelles	60 708,53 €
23 - Immobilisations en cours	- €
Total des dépenses réelles	62 708,53 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €
Total des dépenses d'ordre	- €
001 - Résultat d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	62 708,53 €
Chapitres	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves <i>dont 1068 affectation</i>	- €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
Total des recettes réelles	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	59 007,95 €
024 - Produits de cession	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	334,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
Total des recettes d'ordre	59 341,95 €
001 - Résultat d'investissement	3 366,58 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	62 708,53 €

Article 2 : Adopte le Budget Zac Coutumel Bâtiment locatif 2026 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	119 341,95 €
Recettes	119 341,95 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	62 708,53 €
Recettes	62 708,53 €

Article 3 : Adopte le Budget Zac Coutumel Bâtiment Locatif 2026 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2026	182 050,48€
Recettes globales 2026	182 050,48€

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 027-212702302-20260416-N_40_2026-DE



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-N_40_2026-DE



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
27

OBJET :
Écoquartier
CFU 2025

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_41_2026-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET


ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

N°41 / 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 027-212702302-20260416-D_41_2026-DE



OBJET : Écoquartier : approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Écoquartier ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG), par dérogation aux dispositions législatives et réglementations régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le CFU de l'année 2025 du budget annexe Écoquartier, son exécution et les résultats qui en découlent selon le tableau ci-dessous :

COMMUNE D'ÉZY-SUR-EURE - ECO QUARTIER - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	827 512,73	809 537,51	1 637 050,24
	Recettes réalisées (1)	B	382 000,00	527 448,48	909 448,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 145 987,66	675 313,23	1 821 300,89
	Dépenses réalisées (1)	E	822 652,64	526 584,02	1 349 236,66
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-240 652,64	864,46	-239 788,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	318 474,93	-134 224,26	184 250,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	77 822,29	-133 359,82	-55 537,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	77 822,29	-133 359,82	-55 537,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_42_2026-DE



**DÉPARTEMENT
DE L'EURE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire**

Nombre de Conseillers
présents :
22

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
27

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

**OBJET :
Écoquartier
BP 2026**

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

OBJET : Écoquartier : approbation du Budget annexe Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget annexe Primitif 2026 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget annexe Écoquartier 2026 comme suit :

Chapitres	BP 2026
011 - Charges à caractère général	146 216,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
014 - Atténuations de produits	- €
Total des dépenses réelles	146 216,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	275 966,39 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 646,78 €
043 - Opération d'ordre de transfert à l'intérieur du foncti	33 635,89 €
Total des dépenses d'ordre	686 249,06 €
002 - Résultat de fonctionnement	133 359,82 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	965 824,88 €
Chapitres	BP 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
73 - Impôts et taxes	- €
731 - Fiscalité locale	- €
74 - Dotations, subventions et participations	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
013 - Atténuations de charges	- €
Total des recettes réelles	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	932 188,99 €
043 - Opération d'ordre de transfert à l'intérieur du foncti	33 635,89 €
Total des recettes d'ordre	965 824,88 €
002 - Résultat de fonctionnement	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	965 824,88 €

Chapitres	EP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	113 749,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	
204 - Subventions d'équipements versées	
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
Total des dépenses réelles	113 749,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	932 188,99 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
Total des dépenses d'ordre	932 188,99 €
001 - Résultat d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 045 937,99 €

Chapitres	EP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves <i>dont 1068 affectation</i>	- €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	315 502,53 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
Total des recettes réelles	315 502,53 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	275 966,39 €
024 - Produits de cession	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 646,78 €
041 - Opérations patrimoniales	
Total des recettes d'ordre	652 613,17 €
001 - Résultat d'investissement	77 822,29 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 045 937,99 €

Article 2 : Adopte le Budget annexe Écoquartier 2026 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	965 824,88 €
Recettes	965 824,88 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 045 937,99 €
Recettes	1 045 937,99 €

Article 3 : Adopte le Budget annexe Écoquartier 2026 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2026	2 011 762,87 €
Recettes globales 2026	2 011 762,87 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026, Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 027-212702302-20260416-D_42_2026-DE

DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
27

OBJET :
Centre de Santé Communal
CFU 2025

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_43_2026-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

OBJET : Centre de Santé Communal : approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Centre de Santé Communal ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG), par dérogation aux dispositions législatives et réglementations régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_43_2026-DE



DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le CFU de l'année 2025 du budget annexe Centre de Santé Communal, son exécution et les résultats qui en découlent selon ci-dessous :

COMMUNE D'ÉZY-SUR-EURE - CENTRE DE SANTÉ COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 495,84	102 282,38	163 778,22
	Recettes réalisées (1)	B	11 135,53	14 451,16	25 586,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 000,00	21 700,93	31 700,93
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	7 304,48	7 304,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 135,53	7 146,68	18 282,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-51 495,84	-80 581,45	-132 077,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-40 360,31	-73 434,77	-113 795,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-40 360,31	-73 434,77	-113 795,08

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026, Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
27

OBJET :
Centre de Santé Communal
BP 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_44_2026-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

OBJET : Centre de Santé Communal : approbation du Budget annexe Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2026 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_44_2026-DE



FONCTIONNEMENT	
Chapitres	EP 2026
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
66 - Charges financières	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
014 - Atténuations de produits	- €
Total des dépenses réelles	10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 890,94 €
Total des dépenses d'ordre	4 890,94 €
001 - Résultat de fonctionnement	73 434,77 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88 325,71 €
Chapitres	EP 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00 €
73 - Impôts et taxes	- €
731 - Fiscalité locale	- €
74 - Dotations, subventions et participations	81 325,71 €
75 - Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
013 - Atténuations de charges	- €
Total des recettes réelles	88 325,71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre	- €
002 - Résultat de fonctionnement	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	88 325,71 €

INVESTISSEMENT

Chapitres	RAR 2025 pour mémoire	EP 2026	Total 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre	- €	- €	- €
001 - Résultat d'investissement		40 360,31 €	40 360,31 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €	45 360,31 €	45 360,31 €

Chapitres	RAR 2025 pour mémoire	EP 2026	Total 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves <i>dont 1068 affectation</i>	- €	5 916,00 €	5 916,00 €
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées		34 553,37 €	34 553,37 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus			
20 - Immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours			
Total des recettes réelles	- €	40 469,37 €	40 469,37 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
024 - Produits de cession	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	4 890,94 €	4 890,94 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre	- €	4 890,94 €	4 890,94 €
001 - Résultat d'investissement	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	45 360,31 €	45 360,31 €

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2026 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	88 325,71 €
Recettes	88 325,71 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	45 360,31 €
Recettes	45 360,31 €

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2026 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2026	133 686,02 €
Recettes globales 2026	133 686,02 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026, Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_44_2026-DE



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
27

OBJET :
MSP
CFU 2025

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_45_2026-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

N°45 / 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_45_2026-DE

S²LOW

OBJET : Maison de Santé Pluridisciplinaire : approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG), par dérogation aux dispositions législatives et réglementations régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le CFU de l'année 2025 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire, son exécution et les résultats qui en découlent selon le tableau ci-dessous :

COMMUNE D'ÉZY-SUR-EURE - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - CFU - 2025

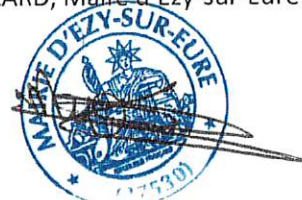
I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 894 491,89	7 129,37	3 901 621,26
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,14	0,14
	Restes à réaliser	C	450 000,00	0,00	450 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 701 655,00	2 000,00	3 703 655,00
	Dépenses réalisées (1)	E	745 795,79	1 310,89	747 106,68
	Restes à réaliser	F	2 701 288,91	0,00	2 701 288,91
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-745 795,79	-1 310,75	-747 106,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-192 836,89	-5 129,37	-197 966,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-938 632,68	-6 440,12	-945 072,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 251 288,91	0,00	-2 251 288,91
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 189 921,59	-6 440,12	-3 196 361,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026, Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
27

OBJET :
MSP
BP 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L. TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_46_2026-DE

S²LO

OBJET : Maison de Santé Pluridisciplinaire : Budget annexe Primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget annexe Primitif 2026 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget annexe Primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Chapitres	BP 2026
011 - Charges à caractère général	2 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
66 - Charges financières	10 212,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	9 665,68 €
014 - Atténuations de produits	- €
Total des dépenses réelles	21 877,68 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre	- €
001 - Résultat de fonctionnement	6 440,12 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 877,68 €
Chapitres	BP 2026
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
73 - Impôts et taxes	- €
731 - Fiscalité locale	- €
74 - Dotations, subventions et participations	11 665,68 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 212,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
013 - Atténuations de charges	- €
Total des recettes réelles	21 877,68 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des recettes d'ordre	- €
002 - Résultat de fonctionnement	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 877,68 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_46_2026-DE

S²LOW

INVESTISSEMENT

Chapitres	RAR 2025 pour mémoire	BP 2026	Total 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
204 - Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	2 701 288,91 €	208 757,00 €	208 757,00 €
Total des dépenses réelles	2 701 288,91 €	208 757,00 €	208 757,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des dépenses d'ordre	- €	- €	- €
001 - Résultat d'investissement		3 189 921,59 €	3 189 921,59 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 701 288,91 €	3 398 678,59 €	3 398 678,59 €

Chapitres	RAR 2025 pour mémoire	BP 2026	Total 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves <i>dont 1068 affectation</i>	- €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	450 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	2 798 678,59 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Total des recettes réelles	450 000,00 €	600 000,00 €	3 398 678,59 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
024 - Produits de cession	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total des recettes d'ordre	- €	- €	- €
001 - Résultat d'investissement	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	450 000,00 €	600 000,00 €	3 398 678,59 €

Article 2 : Adopte le Budget annexe Primitif 2026 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 877,68 €
Recettes	21 877,68 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 398 678,59 €
Recettes	3 398 678,59 €

Article 3 : Adopte le Budget annexe Primitif 2026 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2026	3 420 556,27 €
Recettes globales 2026	3 420 556,27 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026, Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_46_2026-DE

SLO



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_46_2026-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
22

PRÉSENTS :
V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
27

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

OBJET :
Vote des taux de
fiscalité directe
2026

ADMINISTRATION :
M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 027-212702302-20260416-D_47_2026-DE

S'LO

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe – exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_47_2026-DE

S²LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la Loi de Finances 2026 qui prévoit une augmentation des bases de la fiscalité directe locale pour 2026 de 0.8%,

Considérant que le travail permanent mené par la Commune en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de recherches de subventions permet d'envisager de nouveau une stabilité des taux d'imposition communaux pour l'année 2026 ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 a été construit sur cette hypothèse, sans augmentation des taux ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Fixe les taux communaux de fiscalité directe suivants pour l'année 2026 :

	Taux communaux 2025	Taux communaux 2026
Taxe Foncière bâtie (TFB)	59.33 %	59.33 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	84.11 %	84.11 %
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires)	20.70 %	20.70 %

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
22

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
27

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

OBJET :
Fixation du montant des
loyers et charges de la MSP

ADMINISTRATION :
M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_49_2026-DE

S²LOW

OBJET : Fixation du montant des loyers et charges de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;
Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière (bail professionnel) ;
Vu la délibération n° 26 / 2021 du 09 avril 2021 portant sur la création du budget annexe MSP pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire ;
Vu le projet de bail professionnel proposé aux professionnels de santé ;
Vu l'étude financière réalisée sur les coûts de construction / réhabilitation / entretien de la maison de santé ;

Considérant que la commune a construit une maison médicale afin de lutter contre la désertification médicale et d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire ;

Considérant que les locaux sont mis à disposition de professionnels de santé dans le cadre d'un bail professionnel de droit commun d'une durée de 6 ans renouvelable ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des loyers et charges permettant de couvrir tout ou partie des charges financières (annuités d'emprunt, entretien, assurances, charges communes...) tout en restant attractifs pour les professionnels de santé ;

Considérant que les loyers et charges ont été calculés sur la base de la superficie de chaque cabinet en appliquant un tarif selon la catégorie professionnelle, à savoir :

- Catégorie A : Professions médicales (médecins, dentistes, spécialistes...)
- Catégorie B : Professions paramédicales (infirmiers, kinésithérapeute, sage-femme...)
- Catégorie C : Professions de santé apparentés (psychomotricien, ergothérapeute, psychologue...)
- Catégorie A : loyer 12 € et charges 13 € /m²/mois soit 25 €/m²/mois charges comprises
- Catégorie B : loyer 10 € et charges 10 € /m²/mois soit 20 €/m²/mois charges comprises
- Catégorie C : loyer 8 € et charges 9 € /m²/mois soit 17 €/m²/mois charges comprises

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve les montants des loyers et charges suivants pour les locaux de la maison de santé pluridisciplinaire en fonction de la catégorie professionnelle :

- Catégorie A : Professions médicales (médecins, dentistes, spécialistes...)
- Catégorie B : Professions paramédicales (infirmiers, kinésithérapeute, sage-femme...)
- Catégorie C : Professions de santé apparentés (psychomotricien, ergothérapeute, psychologue...)
- Catégorie A : loyer 12 € et charges 13 € /m²/mois soit 25 €/m²/mois charges comprises
- Catégorie B : loyer 10 € et charges 10 € /m²/mois soit 20 €/m²/mois charges comprises
- Catégorie C : loyer 8 € et charges 9 € /m²/mois soit 17 €/m²/mois charges comprises

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les baux professionnels individuels avec les professionnels de santé concernés, ainsi que tous les documents annexes nécessaires.

Article 3 : Décide que les loyers perçus seront affectés au budget annexe MSP pour couvrir les dépenses liées à la maison de santé pluridisciplinaire.

Article 4 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toute modification mineure des conditions locatives (indexation, ajustement de surface, etc.) et pour régler tout litige amiable éventuel.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026, Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
22

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
27

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

OBJET :
Agglo Pays de Dreux
approbation Fonds de
Concours pour le
fonctionnement MSP

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_50_2026-DE

S²LO

N°50 / 2026

OBJET : Agglomération du Pays de Deux : approbation du fonds de concours pour le fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-VI ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1110-1 ;

Vu la délibération n°CC2025-259 du Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux du 15 décembre 2025, approuvant la création d'un fonds de concours dédié aux projets de santé à destination des communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux ;

Vu le règlement pour l'attribution du fonds de concours sur des projets de santé sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux ;

Considérant que la Commune d'Ézy-sur-Eure porte la construction d'une maison de santé qui devrait ouvrir ses portes en juin 2026 ;

Considérant que ce nouveau bâtiment va permettre d'accueillir des professionnels de santé actuellement installés par la Commune dans un centre de santé temporaire, et de faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé ;

Considérant qu'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) a été animé afin de favoriser l'attractivité de la maison de santé et coordonner les soins entre les professionnels de santé du territoire. A son ouverture, la maison de santé sera composée de quatorze professionnels de santé, sur une capacité de vingt lorsque l'ensemble des cabinets seront occupés ;

Considérant que la commune d'Ézy-sur-Eure a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour le fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant le plan de financement de cette opération :

	MONTANT PREVISIONNEL	REPARTITION
Montant prévisionnel éligible du projet	20 545 €	
Subventions	-	
Fonds de concours communautaire sollicité	15 000 €	Correction afin de ne pas dépasser l'autofinancement
Fonds de concours communautaire proposé	10 272 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	10 273 €	50 %

Considérant que le 09 février 2026, le Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a attribué les montants alloués, pour les communes membres ayant des projets de santé éligible au fonds de concours, délibération n°CC2026-017 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le montant attribué de 10 272€ par l'Agglo du Pays de Dreux, du fonds de concours pour le fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 16 avril 2026
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure



DÉPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :
8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence
de Vincent RÉVEILLARD, Maire

Nombre de Conseillers
présents :
22

PRÉSENTS :

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, D. HERMET, F. RIGOT, S. DELAISSE,
M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU, D. DUPONT,
T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE,
A. PAGÈS, J. QUELLIER, J.L TOUTAIN, F. VARVOU, G. VERVINS
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
27

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

J. BRET donne pouvoir à S. DELAISSE
É. GROUX donne pouvoir à F. RIGOT
C. KERFOURN donne pouvoir à C. LEVÉZIER
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU
S. WEILAND donne pouvoir à D. HERMET

OBJET :
ENEDIS
convention de servitude
parcelle B 0269
27 rue Isambard

ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Monsieur Jérôme QUELLIER est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_51_2026-DE

S²LOW

N°51 / 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_51_2026-DE

S²LO

OBJET : ENEDIS : convention de servitude : parcelle communale B 0269 sise 27 rue Isambard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 682 et suivants relatifs aux servitudes de passage ;

Vu le plan cadastral de la commune ;

Vu la demande présentée par le bureau d'études « Topo Études » chargé par Enedis, de réaliser la pose de deux coffrets et un câble « basse tension » sur trois mètres en souterrain sur la parcelle communale cadastrée section B 0269 ;

Considérant qu'une convention de servitude est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux sur la parcelle communale cadastrée en section B 0269 située 27 rue Isambard ;

Considérant que la servitude envisagée ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du domaine communal ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de servitude, entre la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section B 0269, située au 27 rue Isambard et ENEDIS, dans les conditions définies dans ladite convention jointe en annexe.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tous documents afférents à la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 16 avril 2026
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





EXEMPLAIRE
A CONSERVER

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le 17/04/2026
 ID : 027-212702302-20260416-D_51_2026-DE

Commune de : Ézy-sur-Eure

Département : EURE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NOR-25-006436 27-Raccordement individuel conso. C5 c4 de 36 à 72 kva-PHARMACIE ASTRUC-EZY
 SUR EURE

Chargé d'affaire Enedis : MOREAU Nathanael

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE EZY SUR EURE** représenté(e) par son (sa) *Maire Municipal* ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du *16 Avril 2026*
 Demeurant à : **MAIRIE - 1 RUE OCTAVE LENOIR, 27530 EZY SUR EURE**
 Téléphone : **02 37 64 73 48**
 Né(e) à : *TOURS*
 Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ézy-sur-Eure		B	0269	ISAMBARD	

VR

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_51_2026-DE

S2LOW

paraphes (initiales)

page 2

VA

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_51_2026-DE

SLOW

VR

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature : 16/04/2026

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE EZY SUR EURE représenté(e) par son (sa) <u>Maire</u>, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>Municipal</u> en date du <u>16/04/2026</u>	<u>Lu et approuvé</u> <u>Vincent REVEILLARD</u> <u>Maire</u>



(2) Enedis

Enedis

.....

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 027-212702302-20260416-D_51_2026-DE

SLOW

VR

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_51_2026-DE



Département :
EURE

Commune :
EZY SUR EURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Lu et approuvé
Le Maire,*



Signature des propriétaires avec mention
"Lu et approuvé"

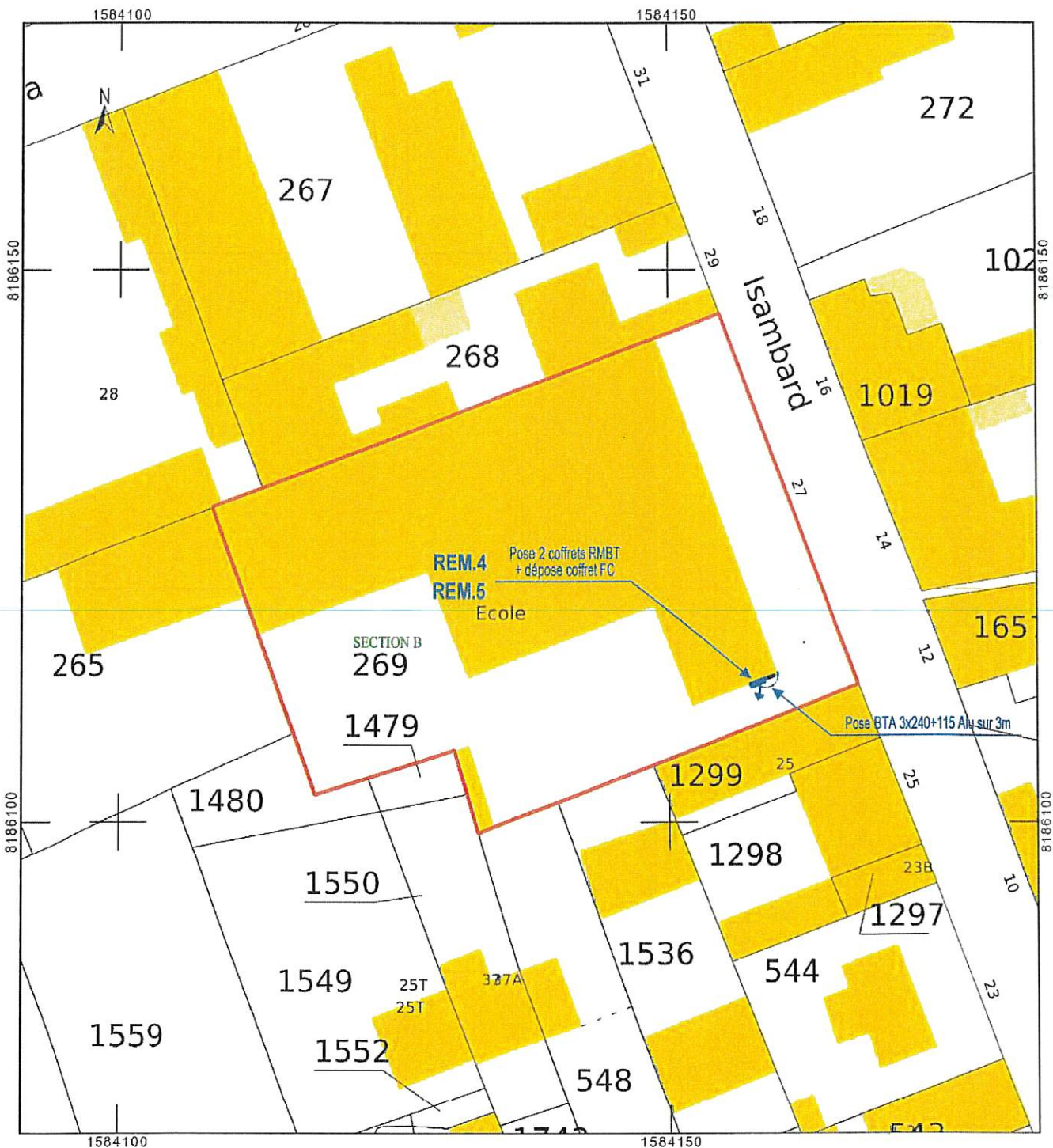
EXEMPLAIRE
A CONSERVER

Date : 16/04/2026

Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02-32-25-71-13 - fax
plgc.270.louviers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212702302-20260416-D_51_2026-DE

SLOW



Faint, illegible text or markings below the stamp.